

## Procès-verbal

### Séance du 7 novembre 2024

L'an 2024, et le jeudi 7 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa (à partir de 20h36), Mme DUFROU Virginie, M. ORRIÈRE Philippe, M. BARDOU René, à M. DERBRÉ Gérard,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 31/10/2024

**Date d'affichage** : 31/10/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

---

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rémunération des animateurs saisonniers
- Décision modificative n°1
- Validation Avant-Projet Définitif pour la salle Aquarelle
- Approbation du projet de modification des statuts de Laval Agglomération
- Questions diverses

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 3 octobre 2024**

Mesdames MERY BEAUGRAND, PLESSIS et CLASSEAU, Monsieur ANDRÉ, absents lors du conseil municipal, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du jeudi 3 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## 2024-46 Rémunération des animateurs saisonniers

Madame BOULAIN, adjointe en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs « La Capucine » lors des prochaines vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2025 :

- Animateur diplômé BAFD : 68,75€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 66,50€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 58,50€ par jour
- Animateur sans formation : 54,25€ par jour

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

---

**Madame Chauvin** arrive à 20h36, avant la présentation de cette délibération.

**Madame Boulain** précise que les tarifs concernant la rémunération des animateurs saisonniers pour l'année 2025 ont été revus lors de la dernière commission.

Le pourcentage d'augmentation est de plus ou moins 2%, ce qui représente 1,50€ d'augmentation pour les animateurs diplômés BAFD et diplômés BAFA et pour les animateurs stagiaires BAFA et les animateurs sans formation, ça représente une augmentation de 1,00€.

**Monsieur Orrière** demande quelles dépenses supplémentaires sont liées à cette augmentation.

**Madame Boulain** répond qu'elle n'a pas fait le calcul. Elle expose les tarifs des communes voisines et précise que les tarifs de Saint-Jean-sur-Mayenne sont plutôt dans la moyenne basse. Elle souligne que les saisonniers accompagnants un mini-camp de cinq jours bénéficient d'une journée payée et non travaillée.

## 2024-47 Décision modificative n°1

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :  
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2024.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Ch 011 / 60623	Alimentation	5 000,00
Ch 011/ 611	Contrat de prestations de services (CONTY)	- 8 631,06
Ch 012 / 633	Impôts divers sur rémunérations	802,00
Ch 65 / 65818	Autres (CONTY)	11 116,06
Ch 014 / 7392221	FPIC	348,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 635,00</b>
<b>Recettes</b>		
7472	Régions (une naissance un arbre)	675,00
732221	FPIC	2 205,00
741121	Dotation de solidarité rurale	4 755,00
74751	GFP de rattachement (Etude CAUE – subv Laval Agglo)	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 635,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
2131 / OP480	Bâtiments publics (école)	- 16 216,40
203 / OP540	Frais études Aquarelle	25 836,39
2183 / OP780	Matériel informatique	808,40
2184 / OP780	Mobilier	700,00
2188 / OP780	Autres (sonorisation - table de mixage)	665,00
2131 / OP830	Bâtiment publics (portes atelier municipal)	10 860,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 653.39</b>

<b>Recettes</b>		
Ch 10 / 10222	FCTVA	11 735,03
Ch 10 / 10226	Taxe d'aménagement	-3 525,64
1321 / OP540	Fonds vert Aquarelle	6 594,00
13258 / OP540	ACTEE CHENE (TEM) Aquarelle	7 850,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 653.39</b>

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** donne les explications sur les différents ajustements.

## 2024-48 Réhabilitation de la salle Aquarelle - Approbation de l'avant-projet définitif

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant le programme et le lancement d'une opération pour la réhabilitation de la salle aquarelle,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 approuvant la convention de mandat à intervenir avec la SEM LMA pour la réalisation de cette opération ;

Vu la convention de mandat confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu l'avant-projet définitif,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une opération portant sur la rénovation énergétique et structurelle de la salle aquarelle.

Pour permettre la réalisation de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement représenté par A3 Architecture par acte d'engagement en date du 22 mai 2024.

La SEM LMA, agissant au nom et pour le compte de la commune, a fait parvenir l'avant-projet définitif proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle aquarelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif de la salle aquarelle, lequel fait apparaître les éléments essentiels suivants :

- un coût total des travaux estimé à ce jour à **715 000.00 € HT** ;

Monsieur Laurent RUISSEAU, chargé d'opérations au sein de la SEM LMA, précise les évolutions constatées entre le programme initial et l'avant-projet définitif.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces éléments et de poursuivre cette opération en autorisant le lancement des études de projets et la préparation du dossier de consultation pour la passation des marchés de travaux.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les éléments suivants :

- Valider l'avant-projet de définitif du projet de réhabilitation de la salle aquarelle tant sur la partie technique que financière,
- Approuver l'enveloppe financière des travaux de l'opération, laquelle est désormais fixée à 715 000.00 € HT,
- Autorise le lancement des études de projet, la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux et l'engagement de la procédure de passation correspondante,
- Autoriser le dépôt de toute demande nécessaire à la réalisation du projet (autorisation d'urbanisme, demande de subvention, etc.) ;
- Donner tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

**Au regard de ces éléments,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** valide l'avant-projet définitif tant sur la partie technique que financière,

**Article 2 :** approuve l'enveloppe financière des travaux de l'opération, laquelle est désormais fixée à 715 000.00 € HT, dont les crédits seront inscrits en section investissement, Opération 540 – Salle Aquarelle,

**Article 3 :** autorise le lancement des études de projet et la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux,

**Article 4 :** autorise le dépôt de toute demande nécessaire à la réalisation du projet (autorisation d'urbanisme, demande de subvention, etc.) ;

**Article 5 :** plus globalement, confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

---

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Bouvier de présenter les différentes étapes pour la réhabilitation de l'Aquarelle.

**Monsieur Bouvier** rappelle les différents COPIL qui ont eu lieu avec Monsieur Ruisseau de LMA et A3 Architecture.

Le projet de base était de 500 000€ qui correspondait à la somme qu'on souhaitait dépenser. Avec cette somme, on pourrait faire la charpente et la toiture mais pas les aménagements. Là, nous avons vraiment une rénovation de la salle en intérieur avec les espaces repensés et une redistribution des espaces. Et pour l'extérieur une casquette et relooking complet de la salle. Dans cet APD, nous avons également des options qui seront attribuées ou pas à l'ouverture des plis.

**Monsieur le Maire** apporte des précisions sur les demandes des usagers de la salle et de leurs besoins, des rangements sont demandés par les utilisateurs.

**Monsieur Bouvier** indique que la salle n'a pas été étudiée pour réaliser un gymnase, ce n'est pas une salle de sport mais certaines activités peuvent s'y dérouler.

Le planning estimatif pour la réalisation des travaux s'étend jusqu'à fin d'année 2025.

Le début des travaux pourraient intervenir aux environs du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le désamiantage commence au plus tôt après la dernière utilisation de la salle qui se situe fin février.

Le marché ne peut être lancé seulement après acceptation du permis de construire.

**Monsieur le Maire** expose le tableau de financement prévisionnel qui a été transmis au conseil municipal et informe. Les deux banques consultées pour la réalisation de prêts sont favorables qui sont les suivantes : Crédit Agricole et Crédit Mutuel.

**Monsieur Orrière** demande quels sont les durées d'endettement.

**Monsieur le Maire** indique les différentes propositions des banques s'étaleraient entre 15 et 20 ans, nous avons des propositions de taux fixes et variables.

Le budget sera voté plus tôt, début mars, afin de pouvoir délivrer le compte administratif aux organismes financiers pour approfondir les offres de prêts.

**Monsieur Bouvier** signale que le diagnostic amiante va se faire sur le mois de décembre 2024.

**Monsieur le Maire** tient à faire remarquer que c'est la dernière opération du mandat.

**Monsieur Orrière** demande si la marge de manœuvre pour les investissements sera la même pour les années à venir.

**Monsieur le Maire** répond que les remboursements d'emprunts baissent à 37000€ et des investissements seront possibles. Pour les années futures, il ne faudra pas prévoir un emprunt d'un montant de 700 000€.

Une discussion s'installe sur les contrats de maintenance avec Territoire Énergie Mayenne et le changement de prestataire de fourniture d'électricité, ENGIE, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Monsieur Orrière** demande ce qu'il se passera si le montant de l'enveloppe est dépassé.

**Monsieur Bouvier** apporte des précisions sur les options, suivant les propositions, elles pourront être acceptées ou le projet peut tout simplement être arrêté.

**Monsieur Brunet** donne son point de vue sur les réponses futures des entreprises. Il indique que les ratios sont dans la fourchette haute et que les matériaux sont en baisse.

**Monsieur Bouvier** confirme que l'indice de coût de la construction pour le bâtiment actuellement est plutôt stable.

## 2024-49 Approbation du projet de modification des statuts de Laval-Agglomération

### Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.

- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :
  - soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
  - soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
  - et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.
- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

## Approbation du projet de modification des statuts de Laval-Agglomération

Rapporteur : Olivier BARRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

Après en avoir débattu, et à la majorité,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Article 2

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

Adopté à la majorité :

Adopté à la majorité : 11 pour, 8 abstentions : Mesdames VAN BOURGOGNE et DUFROU, Messieurs GOBBE, BOUVIER, GAMBERT, ORRIÈRE, BARDOU et DERBRÉ.

---

**Monsieur le Maire** apporte des précisions sur les compétences et statuts de Laval-Agglomération.

Une discussion s'installe sur la production d'eau potable, compétence de Laval-Agglomération et différents sujets : population, écoles, PLUi, mobilité, tourisme.

**Monsieur Derbré** demande de revoir la convention avec l'Office du Tourisme concernant l'aire de camping-car et le reversement à la commune pour ce terrain aménagé.

**Monsieur le Maire** précise que le terrain appartient toujours à la commune et que le bâtiment a été payé par Laval-Agglomération. Cette aire est bien fréquentée et recense environ 4000 nuitées par an.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 3 octobre et le 7 novembre 2024

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

### **DÉCISION 2024-14**

Acquisition d'une table de mixage et accessoires. Fourniture de matériel par EURL I.E.S. 53000 LAVAL, pour un montant total de 665,00€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Droit de préemption urbain : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière : néant

---

## Informations

### ➤ **Éclairage public**

Démarrage des travaux le 29/10/2024

### ➤ **Commémoration du 11 novembre 2024**

Cérémonie au monument aux morts à 10h00 le dimanche 10 novembre 2024.

### ➤ **Repas des aînés**

Lundi 11 novembre 2024 salle de l'Aquarelle

### ➤ **Réunion des associations**

Samedi 16 novembre 2024 à 15h30, salle du Conseil Municipal

### ➤ **Conseil municipal**

Jeudi 12 décembre 2024

### ➤ **Révision du règlement intérieur du Conseil municipal.**

**Commissions municipales du 3 octobre au 7 novembre 2024**

➤ **Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire**

Réunion du mercredi 23 octobre 2024 : Rémunération 2025 des saisonniers, Bilan été 2024 Saint-Germain-le-Fouilloux / Saint-Jean-sur-Mayenne, Projet éducatif territorial (PEDT)

---

Séance levée à: 21h45

La Secrétaire de séance,  
Anne BOULAIN



Le Maire  
Olivier BARRÉ



